

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-LA-REINE (77760)

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MARS 2018

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 22*

*Présents : 18*

*Votants : 20*

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 08 mars 2018) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi treize mars deux mille dix-huit à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : CHANCLUD Gérard, Maire ; HARRY Jean-Claude, DUVAL Régine, HOUY Olivier, TORQUE Isabelle, LAMBERT Jean-Luc, Adjointes aux Maire ; SOREL Jeanne-Marie, FROT Michel, MONTAGNIER Ginette, ETIFIER Luc, LIORET Hervé, LEGER Gabriel, PROUT Pascal, SAMMUT Laurence, LUKEC Isabelle, LE CARRET Anne, MALMASSON Frédéric, GOHIER Sylvain, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : MAUNY Didier (pouvoir à ETIFIER L.), CODANI Christine (pouvoir à GOHIER S.).

ABSENTES : CREUZET Patricia, POMPON Ninni.

Était également présente : ALIX Sylviane, Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du mardi 13 février 2018. La réponse étant négative, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN(e) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance, assisté de Mme ALIX Sylviane.

### **1- Domaine et patrimoine. Signature de la charte écologique des espaces communaux**

M. le Maire informe que dans le cadre de l'animation de la « charte de gestion écologique des espaces communaux », le PNR du Gâtinais Français propose de mettre à disposition des tapis de sedums pour les interstices dans les cimetières.

Cette charte (*Cf. annexe*) engage la commune vers le zéro phyto et dans ce cadre l'engage à stopper, sans délais, les désherbants dans les cimetières notamment.

Considérant la rareté de la ressource en eau et sa fragilité,

Considérant les actions menées pour l'application du plan écophyto,

Considérant l'arrêté du 4 mai 2017 (JORF du 07/05/2017) qui encadre la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants et abroge le précédent arrêté du 12 septembre 2006,

Considérant l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,

Considérant l'application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Considérant le risque sanitaire sur la santé des agents applicateurs et des usagers,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment les mesures concernant la préservation des ressources en eau et de la biodiversité,

M. le maire rappelle que :

- la commune doit s'engager dans une démarche de mise en conformité par rapport à l'usage des pesticides (absence de traitement sur les voiries...), puis de réduction de leur utilisation afin d'aboutir au zéro phyto ;

- les communes et communautés de communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Gâtinais français sont invitées à signer la charte « gestion écologique des espaces communaux ». La signature de cette charte est un critère modulant le taux des aides du parc.

La charte est transmise aux conseillers et est consultable en mairie.

M. le Maire propose de signer la charte de gestion écologique des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la charte de gestion écologique des espaces communaux annexée à la présente délibération.

## **2- Institutions et vie politique. CAPF : zone d'activité – procès-verbal de mise à disposition des biens**

M. le Maire présente le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre de la compétence « zones d'activité économique » établi entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune de La Chapelle-La-Reine (*Cf. annexe*).

Le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La consistance des biens mis à disposition dans le périmètre de la ZAE sont l'ensemble des voiries et leurs accessoires, les équipements, l'éclairage public ainsi que les parcelles communales.

La ZAE concernée se situe en entrée de ville (sens Fontainebleau-Malesherbes). Une visite sur site a été organisée entre M. le Maire et la CAPF permettant la rédaction d'un état des lieux.

M. le Maire précise que la commune paiera les frais d'entretien de voirie, d'éclairage public, d'entretien des espaces verts, (etc.) et, qu'elle demandera le remboursement de ces frais à la CAPF par l'émission d'un titre de recettes correspondant aux factures.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

Vu les dispositions des articles L.321-1 à L.321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre de la compétence « zones d'activité économique » relatif à la ZAE en entrée de ville de la commune dont la superficie cadastrale est de 100303 m<sup>2</sup>.

### **3- Finances locales. Service de l'Eau : compte de gestion 2017**

M. le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le comptable du Trésor Public. Il précise que le présent compte au regard du montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Les résultats de l'exercice 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2017.

Considérant, l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, en sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu, les pages 22 et 23 du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'Eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- constate la concordance entre les deux documents au niveau des résultats de l'exercice ;  
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves ;  
- arrête le compte de gestion 2017 présenté par le comptable du Trésor Public.

#### 4- Finances locales. Service de l'Eau : compte administratif 2017

M. HARRY JC, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance et donne lecture du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau, lequel se résume comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

RECETTES réalisées	74.525,80 €
DEPENSES réalisées	73.844,15 €
<b>Excédent de l'exercice 2017</b>	<b>681,65 €</b>
Excédent reporté 2016	13.002,76 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>	<b>13.684,41 €</b>

##### **Section d'investissement**

RECETTES réalisées	70.379,53 €
DEPENSES réalisées	26.839,12 €
<b>Excédent de l'exercice 2017</b>	<b>43.540,41 €</b>
Excédent reporté 2016	225.066,63 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>	<b>268.607,04 €</b>
- Restes à réaliser 2017	0,00 €
+Restes à recouvrer 2017	0,00 €
Excédent net 2017 (compte de résultat)	268.607,04 €

M. HARRY demande s'il y a des questions sur ce compte administratif puis il est procédé au vote après que M. le Maire ait quitté la salle.

Le compte administratif 2017 est arrêté, par 19 voix POUR.

#### 5- Finances locales. Dissolution du budget annexe de l'Eau

M. le Maire expose que la prise de compétence « Eau » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant le transfert de la compétence « Eau » à la CAPF,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe du service de l'Eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la dissolution du budget annexe de l'Eau suite à la reprise de la compétence par la CAPF au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### 6- Finances locales. Transfert des résultats du budget annexe de l'Eau au budget 2018 de la commune

M. le Maire explique que suite à la dissolution du budget annexe du service de l'Eau il convient de transférer les résultats 2017 du budget annexe de l'Eau au budget principal 2018 de la commune de La Chapelle-La-Reine.

Vu les articles L2121-29 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération du conseil municipal 2017 DEC(2) 01 en date du 26 décembre 2017 portant projet de clôture du budget annexe de l'Eau et projet de réintégration des résultats dans le budget de la commune de La Chapelle-La-Reine,

Considérant le transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF),

Considérant les résultats de clôture 2017 du budget annexe de l'Eau :

- section d'exploitation : excédent de 13.684,41 €
- section d'investissement : excédent de 268.607,04 €
- Soit un montant excédentaire de 282.291,45 €

Considérant les restes à réaliser :

- dépenses d'investissement : 0 €
- recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'Eau 2017 dans le budget principal 2018 de la commune,

Considérant que cette reprise de résultat se traduit par les écritures comptables suivantes :  
-article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 13.684,41 €  
-article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 268.607,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le transfert des résultats 2017 du budget annexe de l'Eau au budget 2018 de la commune de La Chapelle-La-Reine,
- approuve la reprise des résultats du budget annexe de l'Eau 2017 dans le budget principal 2018 de la Commune de La Chapelle-La-Reine ainsi qu'il suit :  
-article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 13.684,41 €  
-article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 268.607,04 €
- charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **7- Finances locales. Service de l'Assainissement : compte de gestion 2017**

M. le Maire présente le compte de gestion 2017 établi par le comptable du Trésor Public. Il précise que le présent compte au regard du montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Les résultats de l'exercice 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2017.

Considérant, l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, en sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu, les pages 22 et 23 du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- constate la concordance entre les deux documents au niveau des résultats de l'exercice ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves ;
- arrête le compte de gestion 2017 présenté par le comptable du Trésor Public.

#### **8- Finances locales. Service de l'Assainissement : compte administratif 2017**

M. HARRY JC, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance et donne lecture du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement, lequel se résume comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

RECETTES réalisées	57.516,16 €
DEPENSES réalisées	35.818,21 €
<b>Excédent de l'exercice 2017</b>	<b>21.697,95 €</b>
Excédent reporté 2016	24.081,61 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>	<b>45.779,56 €</b>

##### **Section d'investissement**

RECETTES réalisées	85.817,90 €
DEPENSES réalisées	201.162,67 €
<b>Déficit de l'exercice 2017</b>	<b>-115.344,77 €</b>
Excédent reporté 2016	336.520,51 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>	<b>221.175,74 €</b>
- Restes à réaliser 2017	0,00 €
+Restes à recouvrer 2017	0,00 €
Excédent net 2017 (compte de résultat)	221.175,74 €

M. HARRY demande s'il y a des questions sur ce compte administratif puis il est procédé au vote après que M. le Maire ait quitté la salle.

Le compte administratif 2017 est arrêté, par 19 voix POUR.

#### **9- Finances locales. Dissolution du budget annexe de l'Assainissement**

M. le Maire expose que la prise de compétence « Assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est effective au 1er janvier 2018.

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant le transfert de la compétence « Assainissement » à la CAPF,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe du service de l'Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la dissolution du budget annexe de l'Assainissement suite à la reprise de la compétence par la CAPF au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **10- Finances locales. Transfert des résultats du budget annexe de l'Assainissement au budget 2018 de la Commune**

M. le Maire explique que suite à la dissolution du budget annexe du service de l'Assainissement, il convient de transférer les résultats au budget principal 2018 de la commune de La Chapelle-La-Reine.

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération du conseil municipal 2017 DEC(2) 02 en date du 26 décembre 2017 portant projet de clôture du budget annexe de l'Assainissement et projet de réintégration des résultats dans le budget de la commune de La Chapelle-La-Reine,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement à la CAPF,

Considérant les résultats de clôture 2017 du budget annexe de l'Assainissement :

- section d'exploitation : excédent de 45.779,56 €
  - section d'investissement : excédent de 221.175,74 €
- Soit un montant excédentaire de 266.955,30 €

Considérant les restes à réaliser :

- dépenses d'investissement : 0 €
- recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement 2017 dans le budget principal 2018 de la commune,

Considérant que cette reprise de résultat se traduit par les écritures comptables suivantes :

- article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 45.779,56 €
- article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 221.175,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le transfert des résultats 2017 du budget annexe de l'Assainissement au budget 2018 de la commune de La Chapelle-La-Reine,
  - approuve la reprise des résultats de 2017 du budget annexe de l'Assainissement dans le budget principal 2018 de la Commune de La Chapelle-La-Reine ainsi qu'il suit :
  - article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 45.779,56 €
  - article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 221.175,74 €
- charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **11- Finances locales. SDESM : convention cadre et financière du groupement de commande « CITISOL »**

M. le Maire passe la parole à Jean-Luc LAMBERT, Adjoint, afin qu'il présente la convention cadre et financière du groupement de commande CITISOL entre le Syndicat Départemental

des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et la Commune de La Chapelle-La-Reine (Cf. annexe).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de versement des subventions entre le SDESM et la Commune, ainsi que la collecte et la récupération des sommes issues des certificats d'économies d'énergie (CEE) par le SDESM.

Elle s'appliquera exclusivement aux travaux issus du programme de groupement de commande CITISOL régie par l'acte constitutif approuvé par le comité syndical du SDESM le 06 décembre 2016 et l'avenant approuvé par le comité syndical du SDESM le 21 février 2017 et auxquels la commune a adhéré par délibération 2017 JANV 09 du 31 janvier 2017.

Les travaux concernés sont les suivants :

Lot 1 - Isolation sol

- ancien bébé-accueil (bâtiment avant) : travaux d'isolation en laine minérale sur 65 m<sup>2</sup>
- ancien bébé-accueil (bâtiment arrière) : travaux d'isolation en laine minérale et laine textile recyclé sur 111 m<sup>2</sup>
- maison de l'info : travaux d'isolation en laine minérale et laine textile recyclé sur 140 m<sup>2</sup>

Lot 2 - Isolation des rampants sous toiture

- presbytère

Le SDESM s'engage à régler les factures émises par le prestataire en charge des travaux d'isolation. Ensuite, le SDESM émettra un titre de remboursement auprès de la Commune, du montant TTC payé par lui.

Le SDESM s'engage auprès du bénéficiaire à subventionner les travaux d'isolation des combles du Lot 1 « soufflage en comble perdu » et du lot 2 « isolation des rampants ». Le montant de cette subvention est plafonné à 50 % HT du montant des travaux liés à l'isolation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que des travaux d'isolation s'avèrent indispensables sur les bâtiments suivants :

- ancien bébé-accueil (bâtiment à l'avant et bâtiment à l'arrière),
- presbytère,

Entendu les explications données par M. LAMBERT, adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les travaux d'isolation des bâtiments « ancien bébé-accueil » et du presbytère,
- autorise M. le Maire à signer la convention cadre et financière du groupement de commande CITISOL présentée par le SDESM, annexée à la présente délibération.

**12- Finances locales. SDESM : convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public. Mesure exceptionnelle 3000 lampes**

M. le Maire présente la convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau



communal d'éclairage public pour la mesure exceptionnelle 3000 lampes ballons (Cf. annexe).

Cette convention entre le SDESM et la commune a pour objet de permettre à la commune de déléguer pour l'opération 3000 lampes ballons la maîtrise d'ouvrage d'éclairage public au SDESM.

Pour l'ensemble de l'opération relative au remplacement de luminaires (106 points) les travaux concernés ont été évalués, avant consultation, à 61.724,40 € TTC à charge de la Commune.

Une subvention calculée sur le montant HT des travaux sera allouée par le SDESM. Celle-ci se réfère à la délibération n° 2017-57 du 03/10/2017, à savoir : montant HT des travaux moins 200 € par point lumineux.

M. le Maire ajoute que le nombre de luminaires à changer sera déterminé et confirmé entre les parties suite à la réunion préparatoire.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune adhère au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public dans le cadre de la mesure exceptionnelle 3000 lampes ballons, annexée à la présente délibération,
- prend acte que le nombre de luminaires à changer sera déterminé et confirmé entre les parties suite à la réunion préparatoire.

<b>13- Finances locales. SDESM : convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public. Programme 2018</b>
--

M. le Maire présente la convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public – programme 2018- *Allée des Bouleaux* (Cf. annexe).

Cette convention entre le SDESM et la commune a pour objet de permettre à la commune de déléguer pour l'opération, Allée des Bouleaux, la maîtrise d'ouvrage d'éclairage public au SDESM.

Pour l'ensemble de l'opération relative au remplacement de deux mâts (2 points) les travaux concernés ont été évalués, avant consultation, à 1.623,60 € TTC à charge de la Commune.

Une subvention calculée sur le montant HT des travaux sera allouée par le SDESM. Celle-ci se réfère aux taux et plafonds du tableau de co-financement du SDESM.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune adhère au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public, Programme 2018, Allée des Bouleaux (remplacement de deux mâts).

#### 14- Décision du Maire

✓ Sans objet

#### 10- Informations diverses

✓ Sans objet

### QUESTIONS DES CONSEILLERS

Régine DUVAL informe de la finalisation du PEG (projet éducatif global) qui intègre le projet jeunesse. La rédaction étant faite, ce document est en cours de relecture. Mme DEVY de la CAPF félicite la commission pour la qualité de ce travail.

Jeanne-Marie SOREL signale que le miroir situé rue de Villionne est déplacé.

Pascal PROUT informe que de l'eau stagne à l'entrée du Chemin de Larchant devant la borne et que cela dégrade la chaussée.

Jean-Luc LAMBERT fait part d'un recours du Préfet de Seine-et-Marne contre le PLU de La Chapelle-La-Reine et de sa demande de retrait de la délibération afférente. Deux points sont contestés et la CAPF a contacté le bureau d'études pour que les rectifications nécessaires soient faites. En attendant, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Il informe d'une réalisation possible des trottoirs de l'Avenue de Fontainebleau avant fin juin 2018.

Isabelle TORQUE demande quand seront mises en place les colonnes à déchets rue Carnot.

Elle annonce qu'une exposition de photos sera installée prochainement à la médiathèque.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25.

Ont signé,

Le secrétaire de séance,

Luc ETIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD